

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3XX-2018

MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ  
DE LA MRC DES LAURENTIDES

AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDEN-  
TIELLE ET DE RÉCRÉATION  
À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION FORESTIÈRE ET DE CONSERVATION  
SUR LE TERRITOIRE DE LA MINERVE

---

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*; et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016 et 328-2017;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de La Minerve à l'effet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de créer une nouvelle aire d'affectation «Résidentielle et de récréation» à même l'aire d'affectation «Forestière et de conservation» afin de permettre le projet de développement «Nominerve» (résolution 2017.12.270);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de planification et développement du territoire du 31 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2018.02.7388, le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de procéder à la modification de son schéma d'aménagement révisé uniquement à l'égard des lots 5 070 684 (terrain), 5 365 110 (rue privée) et les lots adjacents à la rue privée;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 15 mars 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique seront tenues sur ledit projet selon les dates déterminées par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la résolution \_\_\_\_\_;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement numéro 3XX-2018 intitulé « *règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une nouvelle aire d'affectation Résidentielle et de récréation à même l'affectation Forestière et de conservation* sur le territoire de La Minerve soit et est adopté.

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est identifié par le numéro 3XX-2018 sous le titre de *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une nouvelle aire d'affectation Résidentielle et de récréation à même l'affectation Forestière et de conservation* sur le territoire de La Minerve.

**ARTICLE 2** Le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », adopté par le règlement de remplacement numéro 166-2000, entré en vigueur le 29 juin 2000, et modifié par les règlements numéros 184-2002, 189-2002 et 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012,

276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016 et 328-2017 est modifié à nouveau en fonction des dispositions qui sont contenues aux articles suivants du présent règlement.

**ARTICLE 3** Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à la planche 3 relative aux grandes affectations du sol et projets régionaux, par la création d'une nouvelle aire d'affectation « Résidentielle et de récréation » à même une partie de l'aire d'affectation « Forestière et de conservation ». Cette modification concerne les lots 5 070 684 (terrain), 5 365 110 (rue privée) et les dix lots adjacents à ce jour, à la rue privée localisés dans de la municipalité de La Minerve, le tout tel qu'illustré à l'**annexe A** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 15 mars 2018.

---

Denis Chalifoux, préfet

---

Nancy Pelletier,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE A

NOTRE TERRITOIRE  
NOTRE AVENIR

**MRC** DES  
LAURENTIDES

Règlement numéro \_\_\_\_\_-2018  
modifiant le schéma d'aménagement révisé

